



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contrôle technique des véhicules

Question écrite n° 18378

Texte de la question

M. Philippe Goujon attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur les préoccupations de la fédération française des motards en colère (FFMC) relatives aux propositions de mise en place d'un contrôle technique sur les motos. La FFMC oeuvre pour la pratique de la moto en toute sécurité. Il apparaît que la situation de l'accidentologie moto est liée à des facteurs humains, à la vulnérabilité des utilisateurs, à des questions d'aménagements routiers et à l'augmentation du nombre de pratiquants. Selon les études d'accidentologie, dont le rapport MAIDS, l'état du véhicule ne serait pas mis en cause. Moins de 1 % des accidents de deux-roues à moteur seraient liés à une défaillance technique du véhicule. De plus, l'entretien des motos n'est pas laissé au hasard par les utilisateurs. La fréquence de révision impose que les deux-roues à moteur soient vus par un professionnel tous les 6 000 km en moyenne. Par conséquent, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement et les mesures qu'il entend prendre en matière de sécurité routière pour les deux-roues à moteur.

Texte de la réponse

Les deux-roues sont fortement impliqués dans les accidents de la route en France : les motocyclistes représentent moins de 1 % de la circulation mais plus de 16 % des tués. Toutes les mesures susceptibles d'améliorer cette situation doivent être envisagées, qu'elles se fondent sur la prévention ou sur la répression, qu'elles visent les conducteurs, les véhicules ou les infrastructures. Il est exact qu'on ne sait pas directement mesurer l'incidence d'un contrôle de l'état technique des véhicules sur l'accidentologie, et ceci est vrai pour toutes les catégories de véhicules. Par contre, il ne fait aucun doute qu'il y a une liaison entre la qualité technique des véhicules et leur taux d'implication dans les accidents de la route. L'argument selon lequel les deux-roues à moteur seraient vus en révision par un professionnel tous les 6 000 km en moyenne ne semble pas pertinent. Il est peu probable que tous les usagers suivent les préconisations d'entretien des constructeurs et l'argument vaudrait pour supprimer le contrôle de toutes les autres catégories de véhicules qui font l'objet de préconisations d'entretien par les professionnels. En février 2006, le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer a demandé au Conseil général des ponts et chaussées (CGPC) d'évaluer l'intérêt de mettre en place un contrôle technique périodique des deux-roues motorisés. Dans son rapport remis en mai 2007 et rendu public, le CGPC, se fondant sur de nombreuses consultations et comparaisons internationales, se montre plutôt favorable au principe d'un tel contrôle. Toutefois, il estime que le coût pour le propriétaire ne devrait pas s'éloigner de 30 euros et que les modalités techniques et administratives de la réforme ne devraient être arrêtées qu'après une concertation étroite avec les usagers et les professionnels. En outre, la mise en oeuvre d'un contrôle technique nécessite que tous les véhicules soient immatriculés, ce qui ne sera pas le cas pour tous les cyclomoteurs avant juillet 2009. Dans ces conditions, le comité interministériel de la sécurité routière, réuni sous la présidence du Premier ministre le 13 février 2008, a considéré qu'il serait prématuré de décider du principe d'un contrôle technique périodique des deux-roues motorisés.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Goujon](#)

Circonscription : Paris (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18378

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 4 mars 2008, page 1776

Réponse publiée le : 6 mai 2008, page 3873